



RÈGLEMENT
ÉDITION 2023/2024

ARTICLE 1 - OBJET

BRASSEURS DE FRANCE, 9 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris, organise un Concours auprès d'établissements d'enseignement hôtelier situés en France, qui se déroulera entre le 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024. L'accès à ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Comité Organisateur du concours est composé entre autres de : M. Matthias FEKL, Président de Brasseurs de France, Mme Magali FILHUE, Déléguée général, Brasseurs de France, Mme Alicia BOTTI, Directrice de la communication, Brasseurs de France, M. Guirec AUBERT, biéologue, consultant extérieur et Mme Fabienne Patriat, Directrice Générale, Exirys.

Les décisions de ce comité sont sans appel.

ARTICLE 2 – SÉLÉCTION DES ÉTABLISSEMENTS ET INSCRIPTIONS DES CANDIDATS

Le Comité Organisateur désigné à l'article 1, propose à des établissements d'enseignement hôtelier (publics, privés et consulaires : voir liste en annexe) de participer au concours.

Les élèves des établissements admis à concourir sont les élèves/apprentis ayant entre 18 et 25 ans (majeur au 01 décembre 2023) en cours d'étude des classes terminales baccalauréat professionnel ou technologique, mentions complémentaires Barman ou Sommellerie, BTS Hôtellerie <Restauration, Licence, Brevet professionnel, CAP brasserie... Un élève ayant déjà participé au concours ne peut se représenter les années suivantes.

Chaque établissement a la possibilité de présenter un élève en reconversion professionnelle. Il ne sera pas intégré au classement général. Un classement dédié aux élèves en reconversion professionnelle sera mis en place.

Le nombre maximum d'élèves admis à concourir à la sélection est laissée à la discrétion du chef d'établissement ou du professeur qu'il désignera, qui les sélectionne sous son entière responsabilité.

Les élèves souhaitant concourir doivent le faire savoir auprès du professeur référent.

Le règlement du concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à : EXIRYS / Concours Talents Bierologie – 70 rue de Ponthieu 75008 PARIS (concoursdebierologie@brasseurs-de-france.com) ou auprès du Chef des Travaux/professeur référent de son établissement.

Les frais d'affranchissement pour la demande d'envoi du Règlement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT ET DATE DES ÉPREUVES DU CONCOURS TALENTS BIÉROLOGIE

Le Concours se déroule en trois phases :

Sélection des candidats

Les établissements souhaitant concourir sélectionnent durant le dernier trimestre 2023 leur candidat qui les représentera aux épreuves de demi-finale.

Tout candidat sélectionné pour participer aux demi-finales régionales devra renvoyer à l'équipe organisatrice la fiche candidat qui lui sera adressée, accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité.

Demi-finales

Les épreuves auront lieu - de janvier à février 2024. Elles se dérouleront en distanciel et à une date déterminée par le Comité Organisateur. Les candidats seront convoqués par courrier électronique copie à leur professeur référent au Concours, au plus tard une semaine avant la date de la demi-finale régionale. Ces épreuves permettront au jury défini à l'article 9 dans le présent règlement de sélectionner neuf candidats finalistes parmi les candidats sélectionnés, pour l'épreuve de la Finale nationale.

Chaque demi-finaliste sera obligatoirement accompagné par un professeur ou un représentant de son établissement ou tout autre adulte référent.

Finale nationale

Elle aura lieu à Paris entre le 1^{er} mars 2024 et le 31 mai 2024. Cette épreuve permettra de désigner le Lauréat du Concours Talents Biérologie 2024. Les candidats seront convoqués par l'envoi d'un courrier électronique à leur attention (copie à leur professeur référent au Concours) au plus tard 2 semaines avant le jour de la finale.

Les candidats auront la possibilité de préparer les épreuves à partir de supports pédagogiques disponibles en ligne. Les candidats devront se présenter aux épreuves revêtus de la tenue de service en vigueur dans leur établissement.

Les finalistes pourront être accompagnés par un professeur ou un représentant de leur établissement.

Brasseurs de France prend en charge les frais de transport, d'hébergement et de repas de chaque candidat ainsi que de son accompagnateur, occasionnés lors des épreuves de la Finale nationale :

- *Transport train/avion = prise en charge Brasseurs de France via agence de voyage entreprise*
- *Taxi / RER / Métro / bus = prise en charge Brasseurs de France ou remboursement sur justificatifs à hauteur de 20 € maximum*
- *Hébergement = prise en charge Brasseurs de France via réservation groupe*
- *Restauration = prise en charge Brasseurs de France via réservation groupe ou remboursement sur justificatifs à hauteur de 25 € maximum / personne.*

- *Stationnement, péage = remboursement sur justificatifs*
- *Frais kilométriques = remboursement sur la base de l'indemnité kilométrique correspondant à la tranche A du barème fixée par la Direction Générale des Impôts.*

Brasseurs de France fournira bières, équipement de tirage-pression, verrerie et tout matériel nécessaire au déroulement des épreuves pratiques.

ARTICLE 4 – ÉPREUVE DE QUART DE FINALE

Brasseurs de France enverra à chaque établissement une épreuve théorique (à passer en ligne) sur le thème de la bière. Il sera de la responsabilité de chaque établissement d'organiser cette épreuve, avant le 15/12/2023, et de sélectionner un seul candidat en vue de le présenter aux épreuves des demi-finales. Chaque établissement communiquera ensuite au Comité Organisateur la « fiche candidat » et une copie de la pièce d'identité de l'élève qu'il aura sélectionné avant le 22 décembre 2023.

ARTICLE 5 – ÉPREUVES DE DEMI-FINALE

Les candidats sélectionnés à l'issue des quarts de finale et représentant chacun des établissements admis à concourir, seront répartis par le Comité Organisateur en fonction de leur situation géographique. Les dates et modalités de participation aux demi-finales seront communiqués au plus tôt par mail aux établissements.

Les épreuves sont les suivantes :

Des épreuves théoriques et pratiques réalisées devant un jury :

- Les alliances bière et mets : proposition argumentée d'alliances de bières et de mets
- Un oral personnel sur la thématique « Ma Bière et moi »

Ou toute autre épreuve nouvelle imaginée par le Comité Organisateur (dont les candidats et professeurs seraient informés avant la 1^{ère} date de demi-finale).

Les séries d'épreuves seront réalisées le même jour. A l'issue de ces épreuves de demi-finale, les finalistes sélectionnés pour la Finale sont les candidats qui auront comptabilisé le plus de points au total, à l'issue des différentes épreuves pratiques. Les épreuves sont corrigées et notées par le jury mentionné à l'article 9 ci-dessous.

ARTICLE 6 - ÉPREUVES DE LA FINALE NATIONALE

La Finale nationale (qui aura lieu à Paris) réunit les neuf finalistes sélectionnés à l'issue des épreuves de demi-finale et comprend obligatoirement quatre épreuves qui auront lieu sur une journée.

Des épreuves pratiques, comprenant entre autre :

- Le service et la vente de bières pression et bouteille

- La création d'un cocktail à base de bière, avec argumentaire sur le choix de la proposition
- L'analyse sensorielle de bières : visuelle, olfactive et gustative en mettant en avant les spécificités et les qualités de chacune
- Les Alliances bières et mets sur la proposition argumentée d'un menu imposé

Ou toute autre épreuve nouvelle imaginée par le Comité Organisateur (dont les finalistes et professeurs seraient informés avant la date de la finale).

A l'issue des épreuves pratiques, le jury mentionné à l'article 9 ci-dessous sélectionne les 3 gagnants et un prix « Coup de cœur » :

- Le « lauréat » est celui qui aura totalisé le plus de points et sera proclamé par le jury : Lauréat du Concours Talents Biérologie 2024.
- Le 2° prix et le 3° prix, désignés par ordre décroissant du nombre de points obtenus.
- Le prix « Coup de cœur du jury » désigne un finaliste dont le total des points ne permet pas d'accéder au podium, mais dont le jury tient à saluer et récompenser ses prestations lors des épreuves pratiques.

L'annonce des résultats sera suivie de la remise des prix.

ARTICLE 7 - PRIX

1/ Lots pour les finalistes sélectionnés et participants à la Finale :

Des livres sur la bière identiques seront remis à chaque candidat concourant aux épreuves de la Finale (sous réserve de modification). Ce lot supplémentaire sera remis à chaque candidat sélectionné à l'issue des épreuves des demi-finales. La valeur commerciale unitaire du lot est de maximum 20 (vingt) euros HT.

Brasseurs de France décline toute responsabilité en ce qui concerne les dommages, vols ou désagréments que pourraient connaître, à l'occasion des épreuves, les lots pour les candidats ou les participants.

2/ Lots pour le Lauréat et les 2° et 3° prix du Concours Talents Biérologie :

1^{er} prix : Le Lauréat se verra remettre un diplôme, une médaille et gagnera 1 système de tirage pression pour la maison (d'une valeur marchande de 100 € TTC), un stage de brassage (d'une valeur marchande de 160 € TTC) et un séjour pour un montant global de 600 euros HT maximum.

2^e prix :

Le 2^{ème} prix se verra remettre un système pression pour la maison d'une valeur unitaire de 100 € TTC environ et un stage de brassage, d'une valeur marchande de 160 € TTC.

3^e prix :

Le 3^{ème} prix se verra remettre un système pression pour la maison d'une valeur unitaire de 100 € TTC environ.

Prix « Coup de cœur du jury » :

Le prix « Coup de cœur du jury » se verra remettre un bon cadeau pour un dîner gastronomique à deux d'une valeur unitaire de 120 € TTC.

Les prix ne pourront être ni échangés, ni remboursés, ni remplacés par un autre lot de quelque valeur que ce soit.

ARTICLE 8 – AUTORISATION D'UTILISATION DU NOM DES CANDIDATS – DROIT A L'IMAGE

Chaque gagnant autorise expressément Brasseurs de France à utiliser et reproduire son image, son nom et prénom sans restriction ni réserve dans le cadre de sa communication interne et externe relative au Concours Talents Biérologie, sur quelque support que ce soit et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage autre que l'attribution de son lot. Cette autorisation est valable cinq ans à partir du jour où l'élève a participé au concours.

Le Lauréat et les 2^{ème} et 3^{ème} prix acceptent de se rendre disponibles l'année suivante de leur participation pour d'éventuelles interviews, séances photo ou autre présence en tant que jury dans la mesure où leur agenda professionnel et personnel le permet.

ARTICLE 9 – JURY

Pour le déroulement des épreuves de demi-finale, le jury sera composé d'au moins quatre personnes. Il sera composé entre autre de représentants de Brasseurs de France, de représentants professionnels du secteur Café Hôtel Restaurants (CHR), et d'éventuels représentants de partenaires, associations professionnelles, experts, etc.

Pour le déroulement des épreuves de Finale le jury sera composé d'au moins 8 personnes. Il sera composé de représentants de Brasseurs de France, de représentants de partenaires, professionnels du secteur Café Hôtel Restaurants (CHR), et de personnalités reconnues dans le monde de la bière, de la sommellerie, du bar, de la Biérologie ou encore de la gastronomie...

Le jury délibère à huis clos. Le président du jury dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de contestations.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation au Concours Talents Biérologie 2023/2024, implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement et la renonciation à tout recours de quelque nature que ce soit à l'encontre du Comité Organisateur, de ses partenaires ainsi que du jury.

Le Comité Organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, proroger ou annuler le présent Concours, ou de modifier la date et le lieu de la finale, pour quelque cause que ce soit et sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Le présent Règlement est déposé à la SCP Maître Pierre Benhamour et Francis Sadone, Huissiers de justice, 109 et 111 bd Voltaire, 75011 Paris.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tous litiges ou contestations qui pourraient naître relativement à l'application et/ou l'interprétation du présent Règlement, relève de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, à moins que la loi n'en dispose autrement.

ARTICLE 12 : POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

La présente Politique de confidentialité a pour objet de permettre au participant de prendre connaissance des modalités de collectes et de traitements des données à caractère personnel le concernant et de ses droits en matière de respect de sa vie privée et de protection de ses données à caractère personnel. Dans le cadre des traitements de données à caractère mise en œuvre à l'occasion du concours, Brasseurs de France se conforme à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 (ensemble la « Règlementation sur la protection des données »)

Dans le cadre de sa politique de respect de la vie privée des personnes, Brasseurs de France a désigné un Délégué à la Protection des Données que vous pouvez contacter pour toute demande relative à la protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante : elise.sequalino@brasseurs-de-france.com.

Pour quelles raisons pouvons-nous traiter vos données dans le cadre de votre participation au concours ?

Aucune des données ne sera collectée à votre insu. Nous ne collectons vos données que pour les finalités déterminées, explicites et légitimes suivantes : Gestion, administration du concours et du règlement du jeu, gestion et livraison des éventuels services et dotations dont vous pourriez bénéficier en participant au concours, gestion des réclamations, des éventuels contentieux.

Avec qui partageons-nous vos données ?

Nous sommes amenés à partager les données vous concernant avec des tiers sous-traitants pour nous aider à assurer le bon déroulé du concours dans le cadre des finalités décrites ci-dessus.

Nous nous assurons que nos sous-traitants présentes les garanties suffisantes quant aux mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre de manière à ce que l'usage des données soit effectué conformément à la Règlementation sur la protection des données.

Où sont localisées vos données ?

Les données peuvent être localisées dans un pays de l'Union européenne mais aussi en dehors de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, nous nous assurons que les données se situent dans un pays hors UE assure un niveau de protection adéquat concernant le traitement des données en conformité avec la Règlementation sur la protection des données. A défaut, nous prenons des garanties appropriées de manière à ce que le niveau de protection garanti par la Règlementation sur la protection des données.

Durée de conservation

Nous conservons vos données pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Ainsi vos données sont généralement conservées pour la durée du concours et au-delà, pour répondre à nos obligations légales, contractuelles, fiscales ou pour assurer la défense de nos intérêts.

Comment sécurisons-vous vos données ?

Brasseurs de France s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires afin de garantir un niveau de sécurité, d'intégrité et de confidentialité adapté au risque compte tenu notamment de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement pour protéger vos données contre le vol, la destruction, l'altération, la perte accidentelle, la diffusion ou l'accès non autorisé.

Vos droits

Vous disposez de droits sur vos données à caractère personnel. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel et après avoir justifié de votre identité, vous bénéficiez, dans les conditions prévues aux articles 15 à 22 du RGPD :

- d'un droit d'accès : l'internaute peut obtenir communication des données le concernant;
- d'un droit de rectification : en cas d'inexactitude de ces informations, le participant peut exiger qu'elles soient rectifiées ou complétées;
- d'un droit d'effacement : le participant peut exiger que ses données soient effacées.
- d'un droit d'opposition : le participant peut s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale ;
- d'un droit de limitation : le participant peut obtenir la limitation du traitement de ses données ;
- d'un droit de portabilité : le participant peut demander de recevoir ses données personnelles qu'il a fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, dans certaines circonstances, ou demander qu'elles soient transmises à un autre responsable de traitement si cela est techniquement possible

Vous pouvez contactez nos Services afin d'exercer vos droits à l'adresse elise.sequalino@brasseurs-de-france.com en joignant à votre demande une copie d'un titre d'identité.

Si vous avez donné votre consentement pour le traitement de vos données personnelles, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment, sans que cela ne porte atteinte à la licéité du traitement avant le retrait.

Brasseurs de France vous rappelle que vous pouvez contacter la CNIL directement sur le site internet <https://www.cnil.fr/fr/agir> ou par courrier à l'adresse suivante : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07